

Cadre de référence



Adopté le 24 avril 2026 par le Comité de gestion participative du CAT

Table des matières

Mission.....	2
Vision.....	2
Membres	3
La Grande Rencontre du CAT.....	8
Le comité de gestion participative.....	9
La fiducie.....	11
Équipe de Ressources Humaines.....	12
Comités et chantiers territoriaux.....	14
Planification stratégique collective et plan d’action.....	16
Allocation de fonds.....	16
Modification du cadre de référence.....	18

Mission

Le Carrefour d'actions territoriales (CAT) Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge est une démarche collective en développement des communautés qui vise à rassembler des acteur.trice.s du territoire, citoyen.ne.s engagé.e.s, organismes communautaires, institutions et partenaires, autour d'un objectif commun : améliorer durablement la qualité de vie de la population de Sainte-Foy, Sillery et Cap-Rouge, en portant une attention particulière aux personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale

Ancrée dans les principes du développement des communautés, tels que définis par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), la démarche du CAT repose sur la coopération volontaire et l'entraide. Ce processus vise à améliorer les conditions de vie sociales, culturelles, économiques et environnementales de la communauté , tout en s'appuyant sur les besoins, les ressources et les forces spécifiques du territoire.

Le CAT intervient autour de trois grands axes :

1. Veille des enjeux et besoins;
2. Soutien des actions et projets collectives qui répondent à ces enjeux;
3. Cohérence entre les actions et soutien aux intervenant.es.

Vision

Le CAT aspire à faire de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge un territoire solidaire, résilient et équitable, où la collaboration entre les résident.e.s, les acteur.trice.s du milieu les organismes et les institutions permet de répondre collectivement aux enjeux sociaux, économiques, culturels et environnementaux, tout en renforçant les liens sociaux et en encourageant la participation citoyenne.

Pour y parvenir, nous visons à :

- Pérenniser une gouvernance participative;
- Maintenir une veille constante des enjeux;
- Agir concrètement sur les priorités identifiées par la communauté;
- Favoriser la cohérence des actions et créer des conditions propices au renforcement des capacités d'agir des acteur.trice.s du milieu.

Membres

Le Carrefour d'Actions Territoriales invite l'ensemble des acteur.trice.s du milieu, des résident.e.s, des organismes et des institutions de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge à devenir membres et à s'impliquer activement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ensemble, nous agissons de manière concertée pour répondre aux enjeux sociaux, économiques, culturels et environnementaux, tout en renforçant les liens sociaux et en favorisant une participation citoyenne inclusive et dynamique.

Cela inclut notamment :

- Les organismes à but non lucratif (OBNL);
- Les coopératives;
- Les partenaires institutionnels (municipalités, établissements de santé et scolaires, élu.e.s ou leurs représentant.e.s);
- Les concertations locales;
- Les entreprises privées;
- Les citoyen.ne.s de la communauté;
- Les conseils de quartier;
- Autres.

Diversité et représentativité

Le CAT accorde une grande importance à la diversité et à l'inclusion. Il souhaite rassembler des membres provenant de divers horizons afin d'assurer une représentation équitable des besoins et des opinions de la communauté. Sont particulièrement encouragées à participer les personnes de différents :

- Âges;
- Origines ethniques;
- Sexes et identités de genre;
- Niveaux d'éducation;
- Professions;
- Statuts sociaux;
- Intérêts.

Processus d'adhésion

1. Manifestation d'intérêt

Toute personne ou organisation intéressée à rejoindre le CAT est invitée à manifester son intérêt auprès de la coordination.

2. Rencontre d'accueil

Les personnes intéressées sont ensuite conviées à une rencontre avec la coordination ou leur représentant.e. Cette rencontre vise à :

- Présenter la démarche du CAT;
- Expliquer ses objectifs, ses valeurs fondamentales et les actions déjà réalisées;
- Offrir un espace pour poser des questions, partager des idées et mieux comprendre le rôle attendu des membres.

3. Engagement formel

Lorsque les valeurs et les objectifs du CAT rejoignent ceux du candidat ou de l'organisation représentée, qu'il s'agisse d'acteur.trice.s du territoire, de citoyen.ne.s engagé.e.s, d'organismes communautaires ou d'institutions partenaires, ceux-ci sont invité.e.s à adhérer officiellement à la mission du CAT en signant une entente d'engagement.

Types d'adhésion membre du CAT

Le CAT propose deux types d'adhésion, permettant aux personnes et aux organisations de s'impliquer selon leur niveau d'engagement et leurs disponibilités : membre ami et membre actif. Ces deux statuts reconnaissent différentes formes de participation et s'inscrivent dans une logique d'implication évolutive au sein du CAT.

Lorsqu'une personne ou une organisation souhaite rejoindre le CAT, l'adhésion se fait d'abord à titre de membre ami pour une première année. Ce statut permet de découvrir le fonctionnement du CAT, de participer à ses activités et de s'impliquer progressivement selon ses intérêts et disponibilités.

Au terme de cette première année, lors du renouvellement annuel de l'adhésion, le statut peut être révisé. Selon le niveau d'implication et de participation démontré au cours de l'année, la personne ou l'organisation pourra devenir membre actif si les critères associés à ce statut sont remplis. À défaut, elle pourra poursuivre son engagement à titre de membre ami.

Cette révision du statut se fait annuellement, dans une logique évolutive qui tient compte de l'engagement réel des membres et de l'évolution de leur participation au sein du CAT. Le comité de gestion participative se réserve le droit d'évaluer, en dialogue avec la personne ou l'organisation concernée, le statut le plus approprié lors du renouvellement

1. Membres actifs

Les membres actifs s'impliquent de façon significative et continue dans la vie du CAT. Ils jouent un rôle central dans l'orientation, la mise en œuvre et le développement des actions du groupe.

Engagements attendus

- Participation minimale : Chaque membre actif doit être présent au moins à une Grande rencontre du CAT. La participation à d'autres activités et événements organisés par le CAT ou ses partenaires est encouragée.
- Contribution active : Les membres sont invités à partager leurs idées, leur expertise et leurs expériences afin d'enrichir la démarche collective.
- Participation aux comités et chantiers : Les membres sont régulièrement informés des opportunités de s'impliquer dans les comités thématiques ou les chantiers de travail mis en place par le CAT. Leur participation à ces espaces est volontaire et non obligatoire, mais elle est fortement encouragée. Ces instances offrent un cadre propice à l'approfondissement des réflexions, à la mise en œuvre d'actions concrètes et au renforcement de la collaboration entre les membres.
- Respect des engagements : Ils s'engagent à réaliser les tâches qui leur sont confiées, à respecter les délais convenus et à participer activement aux travaux en cours.
- Adhérer, soutenir et respecter les principes du CAT

Les membres actifs sont les piliers du CAT. Leur engagement soutenu est essentiel au bon fonctionnement de la démarche territoriale, à la mobilisation de la communauté et à l'atteinte des objectifs communs.

2. Amis du CAT

Les amis du CAT adhèrent aux valeurs et à la mission du CAT, mais leur implication est plus ponctuelle ou symbolique. Leur rôle comprend :

- Le soutien moral ou stratégique à la démarche du CAT ;
- La présence occasionnelle à certaines activités ou événements ;
- La possibilité d'être informé des avancées, projets et décisions du CAT, sans obligation de participation régulière ;
- Un rôle de relais ou de personne-ressource au sein de la communauté.

Ce type d'adhésion convient à ceux et celles qui souhaitent appuyer la mission du CAT, mais dont la disponibilité ou le rôle professionnel ne permet pas un engagement actif continu.

Avantages pour tous les types d'adhésion (membre actif ou ami du CAT) :

- Réception de toutes les communications officielles du CAT : courriels, infolettres et publications;
- Participation aux activités organisées par le CAT ou en partenariat avec celui-ci;
- Droit d'être convoquée aux rencontres officielles (assemblées, réunions, etc.).

Avantages exclusifs aux membres actifs :

- Droit de voter lors des rencontres;
- Éligibilité pour siéger au comité de gestion participatif du CAT;
- Accès prioritaire aux formations offertes par le CAT;
- Préférence lors des invitations à des activités ou événements avec places limitées;

Les membres actifs sont donc plus engagés dans la vie du CAT et bénéficient d'un accès privilégié à certaines opportunités de développement et de visibilité.

Code d'éthique des membres du CAT

1. Engagement éthique général

Tout membre du CAT s'engage à participer à la démarche collective de bonne foi, en mettant en avant le bien commun de la population de l'arrondissement, et en particulier celui des personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale.

L'intérêt personnel ou celui de l'organisation que le membre représente ne doit jamais primer sur l'intérêt collectif.

2. Principes fondamentaux de collaboration

La réussite de la démarche repose sur l'engagement de chacun.ne à respecter les principes suivants :

Communication ouverte et constructive

- Adopter une communication honnête, transparente et respectueuse;
- Partager ses idées, préoccupations et suggestions de manière ouverte;
- Être à l'écoute des autres membres.

Respect des divergences

- Accueillir la diversité des opinions comme une richesse;
- Éviter toute forme de jugement ou d'exclusion;

Soutien et appui mutuel

- Favoriser l'entraide et la solidarité entre les membres;
- Maintenir un climat de confiance pour faciliter la collaboration.

Adaptabilité

- Faire preuve de flexibilité face aux imprévus;
- S'adapter aux évolutions des projets et des contextes.

Équité dans la participation

Tous les membres, qu'ils soient actifs ou amis :

- Peuvent contribuer selon leurs forces, intérêts et disponibilités;
- Sont invité.é.s à s'exprimer et à participer au processus collectif dans le respect de leur statut;
- Ont accès à une information transparente, selon les principes de communication du CAT;

La distinction entre membres actifs et amis permet une participation flexible tout en assurant que les rôles, droits et responsabilités soient clairement définis et respectés.

3. Respect et inclusion des personnes

- Le CAT s'engage à créer un environnement inclusif et bienveillant, où chacun peut s'exprimer librement et sans jugement;
- La communication se fait dans un langage clair, accessible et adapté à tous les membres.

4. Transparence

- Toutes les informations pertinentes sur la démarche, les projets et les décisions doivent être accessibles à l'ensemble des partenaires;
- Le respect de la confidentialité, lorsque exigé par la loi ou par entente, doit être assuré;
- Cette transparence est une responsabilité partagée entre l'équipe de développement et les membres.

5. Gestion des conflits d'intérêts

- Tout conflit d'intérêts (réel, apparent, potentiel ou éventuel) doit être déclaré immédiatement à la coordination du CAT;
- Un membre en situation de conflit doit se retirer du processus décisionnel concerné.

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un membre est tenté de favoriser :

- son intérêt personnel ou celui d'un proche (famille, ami, etc.);
- l'intérêt corporatif de son organisation;
- ou de retirer un bénéfice pécuniaire personnel lié à sa participation.

6. Manquements à l'éthique

Si un membre ou un partenaire ne respecte pas ces principes de façon récurrente ou intentionnelle, des mesures correctives pourront être envisagées par le comité de gestion participative.

La Grande Rencontre du CAT

La grande rencontre du CAT constitue une occasion pour les membres de se réunir, de collaborer et de faire progresser les objectifs et initiatives du CAT, tout en partageant leurs idées et expériences. Lors de cette rencontre, les membres peuvent :

- Faire le suivi de différents comités et chantiers du territoire;
- Échanger sur les besoins et enjeux : Les membres partagent leurs préoccupations concernant les enjeux et besoins observés dans leur milieu ou ailleurs. Cela permet d'identifier les priorités et de mobiliser les acteurs pour y répondre (s'il y a lieu);
- Identifier des nouvelles pistes d'actions : En discutant des besoins émergents et des défis futurs, les membres peuvent identifier des nouvelles opportunités d'actions et de développement;

- Réseauter : Occasion précieuse aux membres de réseauter et d'échanger avec d'autres acteur.ice.s impliqué.e.s. Cela favorise la collaboration et la coordination des efforts;
- Adopter les objectifs généraux de la planification stratégique et valider/bonifier le plan d'action du CAT (au besoin) : les membres s'assurent que les objectifs fixés sont atteints et que les actions proposées sont mises en œuvre. Ils examinent le plan d'action existant, discutent des éventuelles modifications et proposent des améliorations afin de le rendre plus efficace et mieux adapté aux besoins du territoire.
- Élections des membres du comité de gestion participative (au besoin)

Le comité de gestion participative

Le Comité de gestion participative constitue un pilier central de la gouvernance du CAT. Il veille à une gouvernance démocratique, transparente et inclusive, en réunissant des membres issus des différentes parties prenantes impliquées dans la démarche collective.

Composition

Le comité est composé de cinq à sept membres décisionnels, ainsi que la coordonnatrice du CAT (sans droit de vote).

- Un siège est réservé à un.e représentant.e de l'organisation fiduciaire;
- Les autres sièges sont ouverts à toute personne membre active, qu'il s'agisse d'une organisation ou d'un.e citoyen.ne;

Des personnes ou instances externes peuvent également se joindre au comité à titre de conseiller.ère.s, sans droit de vote (par exemple : un.e employé.e de la Ville de Québec).

Durée maximale du mandat

- Le mandat est de 2 ans, avec possibilité de renouvellement.

Renouvellement des sièges

Lorsqu'un siège devient vacant :

1. Un avis est transmis aux partenaires;
2. Les candidatures sont reçues par la coordination ou un membre du comité;
3. Les candidat.e.s se présentent lors de la prochaine assemblée des partenaires;
4. Si le nombre de candidatures excède le nombre de sièges disponibles, un vote secret est organisé;

5. Dans la mesure du possible, lorsqu'un membre quitte son siège, une période de cohabitation ou de transition peut être prévue avec la personne qui lui succède afin de favoriser le transfert des connaissances, la continuité des travaux et une intégration harmonieuse au comité.

Compétences recherchées

Les personnes souhaitant siéger au comité doivent idéalement posséder :

- Une bonne capacité d'analyse (plans stratégiques, documents administratifs, états financiers, etc.);
- Une aptitude pour le travail collectif et le compromis;
- Une connaissance du territoire, de ses enjeux et parties prenantes;
- Une compréhension de l'historique de la démarche (atout).

Fonctionnement et réunions

- Le comité se réunit au minimum toutes les 6 semaines, ou plus souvent selon les besoins des projets et activités;
- Des comités de travail peuvent être constitués pour répondre à des besoins spécifiques ou pour mener à bien certains projets.

Processus décisionnel

Le comité prend ses décisions selon les principes suivants :

Lorsque le consensus ne peut être atteint :

- Un vote peut être proposé à la demande d'un membre.;
- Chaque membre décisionnel dispose d'une voix égale.
- Quorum : Pour qu'une décision soit valide, que ce soit par consensus ou par vote, la présence d'au moins trois membres décisionnels est requise, incluant la majorité des membres présents au moment de la décision.

Transparence et communication

Les décisions prises par le comité sont documentées et peuvent être communiquées par courriel, mises à disposition sur le site web du CAT ou présentées lors de la Grande Rencontre.

Les Grandes Rencontres sont tenues, entre autres, afin de communiquer aux membres :

- les avancées du CAT;

- les résultats obtenus;
- les prochaines étapes et orientations à venir.

Mandats et responsabilités

Le comité de gestion participative a pour rôles et responsabilités de :

- Élaborer et assurer le suivi du plan d'action du CAT;
- Gérer les projets administratifs et les ressources humaines;
- Préparer les Grandes Rencontres;
- Veiller au respect des orientations collectives;
- Assurer la cohérence et complémentarité des actions menées;
- Élaborer et suivre une feuille de route stratégique;
- Soutenir l'organisme fiduciaire dans son rôle (financement, RH, etc.);
- Promouvoir un leadership partagé et une gouvernance saine;
- Maintenir une liaison constante entre la démarche et les différents milieux/secteurs.

La fiducie

L'organisme fiduciaire agit comme partenaire administratif et financier au service de la démarche collective, en collaboration étroite avec les autres partenaires.

Le fiduciaire ne détient aucun pouvoir décisionnel concernant les orientations stratégiques, le cadre de référence ou les projets collectifs issus de la démarche. Ces responsabilités relèvent du comité de gestion participative du CAT et sont exercées de manière partagée entre ses membres.

Les décisions prises dans ce cadre doivent respecter le processus décisionnel décrit précédemment dans le présent document.

Mandat et responsabilités du fiduciaire

Le fiduciaire assume les fonctions suivantes, dans le respect des principes de transparence, de reddition de comptes et de collaboration :

1. Gestion administrative et financière

- Assurer la gestion rigoureuse des fonds octroyés au CAT, selon les règles et exigences des bailleurs de fonds;
- Assumer les responsabilités légales et administratives associées à la fiducie;
- Veiller à une tenue de livres transparente et à la production des rapports financiers requis.

2. Gestion des ressources humaines

- Superviser la bonne gestion des ressources humaines, incluant la conformité des conditions de travail, la paie et les obligations légales;
- Organiser, en collaboration avec la coordination et le comité de gestion, les processus d'embauche et de gestion du personnel rattaché à la démarche.

3. Soutien à la coordination

- Offrir un soutien administratif et logistique à la préparation des plans d'action, rapports d'activités et redditions de comptes.

Équipe de Ressources Humaines

L'équipe de ressources humaines est composée des employé.es salarié.es du CAT, embauché.es et administré.e.s par l'organisme fiduciaire.

Toutefois, l'équipe de Ressources humaines travaille au nom du Carrefour d'actions territoriales – Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge et non du fiduciaire. Cette distinction vise à préserver la neutralité du rôle fiduciaire et à assurer une représentation fidèle de la démarche territoriale.

Mandat de la coordination du Carrefour d'Actions Territoriales (CAT)

La coordination du CAT assure la planification, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action de la démarche collective. Elle agit en soutien au comité de gestion participative et aux différents comités de travail, dans une approche collaborative, intersectorielle et inclusive.

1. Gestion du membership et des partenariats

La coordination est responsable de :

- Rejoindre et mobiliser les organismes et partenaires du territoire, incluant ceux qui ne sont pas encore impliqués;
- Diffuser le document de présentation du CAT aux partenaires;
- Répondre aux questions des membres et partenaires concernant le fonctionnement de la démarche;
- Soutenir le développement et le maintien des liens avec les acteurs du territoire.

2. Organisation des rencontres et instances

La coordination assure la planification et l'organisation logistique des rencontres, en collaboration avec le comité de gestion participative, notamment :

- Les Grandes Rencontres (automne et printemps);
- Le comité intertable (automne et printemps);
- Les rencontres du comité de gestion participative;
- Les rencontres des comités et sous-comités.

3. Suivi des comités

La coordination soutient et accompagne les comités suivants :

- Comité Se nourrir (incluant sous-comités jardin et distribution alimentaire);
- Comité Se loger;
- Comité Mobilité;
- Comité Vie de quartier;

4. Gestion administrative, financière et ressources humaines

La coordination :

- Assure le suivi budgétaire en collaboration avec l'organisme fiduciaire;
- Soutient la reddition de comptes et la production des rapports d'activités;
- Coordonne les ressources humaines liées au CAT et les différents volets de travail;
- Appuie la gestion des processus administratifs et organisationnels.

5. Communication et accessibilité

La coordination contribue à :

- La gestion des outils de communication (infolettres, site web, réseaux sociaux);
- L'organisation d'activités de visibilité et de mobilisation;
- Le développement du pôle d'information et de l'Espace citoyen;
- L'accessibilité et la diffusion de l'information auprès des partenaires et citoyens.

6. Formation et développement des capacités

La coordination :

- Soutient la planification des activités de formation pour les membres;
- Collabore à l'établissement des balises d'attribution des sommes liées à la formation;

7. Représentation et réseautage

La coordination assure la représentation du CAT dans différentes instances et réseaux :

- FLAC et Collectif IDS;
- Rencontres en développement des communautés;
- Activités de réseautage avec les partenaires et démarches territoriales.

Elle contribue à renforcer les liens intersectoriels et à positionner le CAT dans les dynamiques territoriales.

8. Connaissance du territoire et veille

La coordination participe à :

- La visite des organismes et partenaires du territoire;
- La participation à des activités pertinentes pour mieux comprendre les enjeux locaux;
- La veille sur les pratiques et initiatives en développement des communautés.

Mandat général de l'équipe

L'équipe a pour mission d'assurer la mise en œuvre du plan d'action du Carrefour d'actions territoriales, dans le respect des orientations déterminées par les instances de gouvernance.

Comités et chantiers territoriaux

Les comités et chantiers du territoire rassemblent un large éventail d'acteur.trice.s locaux, citoyen.ne.s, travailleur.euse.s, organismes communautaires, institutions et partenaires du milieu, unis par un objectif commun : améliorer la qualité de vie et les conditions de vie de la communauté, en portant une attention particulière aux personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale

Ces instances collaboratives émergent de la reconnaissance de besoins spécifiques et d'enjeux identifiés localement, nécessitant une action concertée et coordonnée. Elles constituent des espaces de dialogue, de réflexion et de collaboration, où les parties prenantes partagent leurs connaissances, expériences, besoins et ressources afin de concevoir des solutions durables aux défis du territoire.

Chaque comité ou chantier se consacre à une mission particulière et à une thématique distincte, en réponse aux priorités et réalités locales.

Structure et approche intersectorielle

Le CAT assure la coordination de cinq comités qui abordent différentes composantes sociales de la santé sur le territoire, notamment la sécurité alimentaire, le logement, la mobilité, l'accessibilité aux services et le réseau de soutien social. Ces enjeux sont identifiés comme prioritaires pour le territoire.

Les comités actuellement coordonnés par le CAT sont :

- Comité Se nourrir
- Comité Se loger
- Comité Mobilité
- Comité Communication et accessibilité aux services d'aide
- Comité Vie de quartier

Le CAT collabore également avec des comités autonomes œuvrant sur d'autres enjeux prioritaires du territoire. Cette collaboration vise à favoriser la cohérence des actions, le partage des ressources et la complémentarité des initiatives, tout en respectant l'autonomie de chaque comité.

Comité intertable

Le comité intertable assure une collaboration transversale entre l'ensemble des instances.

Ce comité vise à :

- Garantir la cohérence et l'alignement des projets portés par les différents acteur.ice.s du territoire ;
- Favoriser la transversalité des actions intersectorielles ;
- Éviter les chevauchements et minimiser les doublons ;
- Maximiser les synergies, le partage d'expertise et la mutualisation des ressources.

Le comité intertable joue ainsi un rôle clé dans la coordination stratégique et la mise en œuvre harmonieuse des initiatives locales. Il soutient l'émergence d'une vision partagée du développement communautaire et veille à ce que les efforts de chacun convergent vers des objectifs collectifs et structurants pour le territoire.

Création de comités et chantiers spécifiques

Au besoin, le CAT peut initier la création de comités ou chantiers pour la mise en œuvre de projets collectifs ciblés.

Planification stratégique collective et plan d'action

La planification stratégique de la démarche s'effectue selon la procédure suivante :

1. Élaboration des orientations et des objectifs généraux

Le comité de gestion, en collaboration avec la coordination, soumet à la Grande Rencontre du CAT les grandes orientations de la démarche ainsi que les objectifs généraux lors de la rencontre qui précède la fin de la planification en cours. Ces orientations et objectifs sont adoptés par consensus des partenaires.

2. Rédaction du plan d'action

En collaboration avec le comité de gestion, la coordination élabore le plan d'action définissant les stratégies à mettre en œuvre et les cibles à atteindre pour réaliser les objectifs généraux adoptés par l'assemblée.

3. Validation et ajustement du plan

Le plan d'action est présenté pour validation lors de la Grande Rencontre. Des ajustements peuvent y être apportés en fonction des commentaires et des besoins exprimés par les membres.

Lors de la Grande Rencontre, un suivi du plan d'action en cours est également réalisé. Les membres peuvent proposer des modifications et des améliorations afin de le rendre plus efficace et mieux adapté aux besoins du territoire.

Annuellement, le plan d'action est révisé par le comité de gestion participative.

Allocation de fonds

Année financière et financement du CAT

L'année financière de Carrefour d'actions territoriales s'étend du 01 avril au 31 mars. Le financement du CAT se divise en deux volets : un montant de base et un montant dédié à la capacité d'agir.

Montant de base

Le montant de base couvre le fonctionnement de la démarche, notamment :

- Les ressources humaines

- Le matériel et les fournitures
- Les frais de déplacement et de repas
- Les frais de formation
- La promotion, les activités destinées aux partenaires et la communication
- Les rassemblements et la participation citoyenne

Volet « Capacité d’agir »

Ce volet est dédié au financement de projets collectifs à toutes les étapes : diagnostic, réalisation et évaluation. Selon leur ampleur, il est souhaitable que ces projets intègrent d’autres partenaires ou bailleurs de fonds dans leur montage financier.

Conformément au plan d’action en vigueur (2025-2030), les projets soutenus doivent répondre aux enjeux prioritaires identifiés par le CAT et avoir un impact direct sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces enjeux constituent des composantes essentielles de la qualité de vie, soit :

- la sécurité alimentaire;
- le logement;
- l’accessibilité aux services d’aide;
- la mobilité;
- le réseau de soutien social.

Le comité de gestion est responsable de l’allocation des fonds en tenant compte des critères suivants :

1. Conformité aux orientations du plan stratégique et du plan d’action en vigueur
2. Retombées positives du projet à court et long terme
3. Caractère mobilisateur du projet
4. Montage financier réaliste et responsable
5. Respect des orientations collectives

L’évaluation des projets collectifs prend en considération :

- Admissibilité : L’action collective respecte les critères d’admissibilité du CAT.
- Pertinence et alignement : Le projet répond à un besoin réel et s’aligne sur les objectifs et priorités du CAT.

- Budget et gestion financière : Le budget proposé est réaliste et cohérent avec les activités prévues.
- Impact potentiel : Le projet présente un impact concret sur la communauté, les bénéficiaires ou la cause visée, mesuré en termes de résultats et de bénéfices pour les parties prenantes.

Un comité de travail peut être constitué pour évaluer les projets et recommander la répartition des fonds. Les décisions de ce comité doivent ensuite être présentées et validées par le comité de gestion participative, selon un vote à la majorité.

Durée du financement

Une action collective est généralement financée pour la période déterminée dans le plan d'action en vigueur. Toutefois, elle peut être financée à nouveau lors de la période suivante, selon les mêmes modalités d'allocation des fonds prévues dans la présente section.

Modification du cadre de référence

Le présent cadre de référence peut être modifié par décision du comité de gestion et/ou par une volonté collective signifiée par la Grande Rencontre.